

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

SELARL CLARENCE KOCH

12 QUAI GENERAL SARRAIL

69006 LYON

V/REF :
N/REF : 85 B 230 / A-3249

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/11/97, SOUS LE NUMERO A-3249,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L APPOR
PARTIEL D ACTIF A LA SARL "PIROUX INDUSTRIE" AU CAPITAL DE 50 000 FRF DONT L
SIEGE EST A TREFFORT CUISIAT (01370) ZONE INDUSTRIELLE DE LUCINGES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CMP HOLDING
SOCIETE ANONYME
ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 333 158 277 (85 B 230)

LE GREFFIER

[Signature]



Jean-Claude PERRAUD

Commissaire aux Comptes. Membre de la Compagnie Régionale de Lyon. Expert-Comptable Diplômé par l'État

CMP HOLDING

SA au capital de 1 500 000 F

Zone industrielle de Lucinges
01370 TREFFORT CUISAT

RCS BOURG EN BRESSE 333 158 277

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF A LA SOCIETE PIROUX INDUSTRIE

Jean-Claude PERRAUD

Commissaire aux Comptes. Membre de la Compagnie Régionale de Lyon. Expert-Comptable Diplômé par l'État

CMP HOLDING SA au capital de 1 500 000 FF

RCS BOURG EN BRESSE 333 158 277

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après de la mission de commissaire à la scission et aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse en date du 8 septembre 1997 à l'effet de vous présenter, conformément aux dispositions des articles 377, 388 et 388.1 de la loi du 24 juillet 1996, un rapport appréciant la valeur des apports en nature effectués au profit de la société « *CLT GROUPE PIROUX* » par votre société, dans le cadre d'un apport partiel d'actif.

LE PLAN DE MON RAPPORT SERA LE SUIVANT :

- I** ANALYSE DE L'OPERATION
- II** DESCRIPTION DES BIENS APPORTES
- III** EVALUATION ET APPRECIATION DES APPORTS
- IV** REMUNERATION DES APPORTS
- V** CONCLUSION

I ANALYSE DE L'OPERATION

10. Sociétés en présence

100. Société apporteuse

« CMP HOLDING »

Zone industrielle de Lucinges

01370 TREFFORT CUISAT

RCS BOURG EN BRESSE **333 158 277**

Société anonyme au capital de **1 500 000** FF divisé en **15 000** actions de **100** F chacune.

objet social : mécanique générale, mécano-soudure, construction de remorques.

Dans le cadre de cet objet, elle a développé les activités suivantes :

- Mécanique générale, découpe au laser, tôlerie mécano-soudure.
- Cintrage et découpe de tubes dont la spécificité permet de la distinguer et de la considérer comme autonome de la précédente.

Date de création : **3 juillet 1985**

101. Société bénéficiaire de l'apport

« PIROUX INDUSTRIE »

Zone Industrielle de Lucinges

01370 TREFFORT CUISAT

Société à responsabilité limitée au capital de **50 000** FF divisé en **500** parts de **100** FF chacune.

objet social : Mécanique générale, tôlerie, mécano-soudure, peinture et découpe au laser.

date de création : **20 juin 1997**

11. Liens entre les sociétés

La société « *CMP HOLDING* » détient à ce jour, l'intégralité des **500** parts sociales composant le capital social de la société « *PIROUX INDUSTRIE* ».

12. Aspect économique

L'apport partiel d'actif envisagé s'inscrit dans un cadre global de filialisation des activités du groupe *PIROUX*, chaque branche autonome d'activité étant isolée dans une structure juridique propre afin d'en faciliter la gestion.

Cette filialisation des activités répond à un souci de bonne gestion et de délimitation des risques d'exploitation, activité par activité, et elle facilitera également la diversification des interventions de la société holding en facilitant d'éventuelles prises de participation ultérieures dans d'autres activités.

13 Aspect Juridique

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1997 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, certifiés sans réserves par *Monsieur Denis BUFFIERE* commissaire aux comptes de la société.

Une situation comptable de la société « *CMP HOLDING* » a été établie à la date du 30 juin 1997, correspondant à la date d'effet de l'apport partiel d'actif.

De convention expresse, la société « *CMP HOLDING* » et la société « *PIROUX INDUSTRIE* » déclarent vouloir faire application de l'article 388.1 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions).

14. Aspect fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 210.B du code général des impôts, sous laquelle la présente opération est placée, la société « *PIROUX INDUSTRIE* » s'engage :

- A prendre au passif de son bilan les provisions éventuelles concernant les biens et droits apportés dont l'imposition a été différée.

- A se substituer à la société « *CMP HOLDING* » pour la réintégration des plus-values des biens apportés dont l'imposition a été différée chez cette dernière.

- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la société « *CMP HOLDING* ».

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre de l'apport des biens amortissables, cette réintégration étant étalée dans les conditions prévues par la loi.

☐ A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « *CMP HOLDING* ».

Par ailleurs la société « *PIROUX INDUSTRIE* » se déclare aux droits et obligations de la société « *CMP HOLDING* » en ce qui concerne :

☐ L'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire dans la construction.

☐ La participation des salariés

☐ La participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

De son côté, la société « *CMP HOLDING* » s'engage :

☐ A conserver pendant 5 ans les titres remis en contrepartie du présent apport

☐ A calculer ultérieurement les plus-values de cessions afférentes aux mêmes titres, par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

En matière de TVA, les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3D-81) et du 22 février 1990 (3A-6.90).

II DESCRIPTION DES BIENS APPORTES

20. Eléments incorporels

Les éléments incorporels apportés, pour une valeur de 7 000 000 FF comprennent :

☐ La clientèle et l'achalandage y attachés, le droit de se dire successeur de la société « *CMP HOLDING* »

☐ Le droit au bail

☐ Le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, accords, conventions et marchés qui ont pu être passés par la société et notamment trois contrats souscrits auprès de UFB LOCABAIL et PROCREDIT-PROBAIL relatifs à la location de matériels nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée, soit :

☐ Une poinçonneuse grignoteuse FINN POWER TP 250

☐ Deux machines de découpe par laser MAZAK ST 48 SUPER CHARGED

21 Eléments corporels

L'ensemble de l'actif corporel immobilisé correspondant à la branche autonome d'activité de mécanique générale, tôlerie mécano-soudure, peinture et découpe au laser de la société « *CMP HOLDING* » est apporté. Un état descriptif détaillé constitue l'annexe 1 de la convention d'apport partiel d'actif.

Ainsi, les immobilisations corporelles sont apportées pour leur valeur nette comptable, sans réévaluation, telle qu'elle apparaît à l'inventaire de la situation comptable arrêtée au **30 juin 1997**, savoir :

□ Les droits d'exploitation des logiciels et progiciels	244 724,83
□ Les installations,agencements & aménagements des bâtiments	232 137,24
□ Les matériels et outillages	1 666 541,98
□ Les installations,agencements & aménagements techniques	548 120,55
□ Le matériel de transport	468 306,08
□ Le mobilier et matériel de bureau et informatique	189 074,55
	3 348 905,23

22. Autres éléments apportés

Un apport en numéraire d'un montant de **1 094,77 FF** est prévu afin de permettre un apport total de **10 350 000 FF**

De convention expresse, il est convenu que la société « *PIROUX INDUSTRIE* » ne prend à sa charge aucun passif de la société « *CMP HOLDING* ».

III EVALUATION ET APPRECIATION DES APPORTS

30. Immobilisations corporelles

Les éléments corporels sont apportés pour la valeur nette comptable figurant à l'inventaire de la situation arrêtée à la date du **30 juin 1997**, soit la somme de **3 348 905,23 FF**.

La société « *CMP HOLDING* » utilise systématiquement le mode d'amortissement dégressif lorsque celui-ci est possible, qu'elle considère correspondre à l'amortissement économique.

La valeur nette comptable ne représente donc en fait, que la situation fiscale d'une immobilisation amortie selon un mode et un taux d'amortissement défini.

En l'espèce, les plans d'amortissement retenus conduisent à un amortissement important sur les premières années.

Ainsi, les valeurs retenues constituent une évaluation très prudente, m'apparaissant inférieures aux valeurs vénales notamment en ce qui concerne le matériel et outillage.

31. Immobilisations incorporelles

Les éléments incorporels apportés par la société ont été évalués à **7 000 000 FF**.

Cette estimation a été réalisée sur la base des critères habituellement retenus notamment :

- ☐ Chiffres d'affaires réalisés
- ☐ Rentabilité
- ☐ Technicité et savoir faire
- ☐ Position sur le marché....

Au cas particulier, la valeur retenue de **7 000 000 FF** correspond :

- ☐ à moins d'un mois de chiffre d'affaires mensuel moyen des exercices **95 et 96**
- ☐ à moins de 5 fois le résultat net moyen mensuel moyen des exercices **95 et 96**
- ☐ à une valeur de rendement des capitaux investis très élevée

J'ajoute que le bénéfice des contrats de location suscités portant sur trois machines, compte tenu des échéancements prévus initialement, sont représentatifs d'une valeur d'usage très significative.

De plus, cette opération est à replacer dans le contexte global de l'opération de l'opération de scission par apport partiel d'actif.

De ce fait, eu égard aux volumes effectués à ce jour et aux développements attendus, cette valorisation à **7 000 000 FF**, qui résulte d'un accord entre les parties, m'apparaît prudente.

Toutefois, je tiens à signaler que le fonds de commerce correspondant à la branche d'activité présentement apportée, fait l'objet d'une inscription de nantissement pour un montant de **1 725 000 FF** au profit de la Banque Régionale de l'Ain. Ce nantissement pris en janvier **1993** constituait une garantie sur un financement accordé par la Banque Régionale de l'Ain, totalement remboursé à ce jour. En conséquence, je vous précise que la société bénéficiaire de l'apport peut à tout moment en demander la mainlevée.

IV REMUNERATION DES APPORTS

Ces apports représentant la somme totale de **10 350 000 FF** seront rémunérés par l'attribution à la société « *CMP HOLDING* » de cent trois mille cinq cent parts de **100 FF** chacune numérotées de **501 à 104 000**, entièrement libérées, de la société « *PIROUX INDUSTRIE* » qui procédera à une augmentation de son capital social.

V CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité et la valeur attribuée aux actifs apportés.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur nette des apports décrits ci-dessus, soit le total s'élève à **10 350 000 FF**.

La valeur nette des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Champagne au Mont d'Or,
Le 31 octobre 1997

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude PERRAUD', with a stylized flourish at the end.

Jean-Claude PERRAUD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de LYON